

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 8 JANVIER 2019**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 8 janvier 2019, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2019-01-001

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.

2019-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018.

2019-01-003

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 à 19:00 heures –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 à 19:00 heures.

2019-01-004

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 à 19:30 heures –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 à 19:30 heures.

2019-01-005

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Aquatech		58752 exploitation des eaux usées	
2,074.15\$			

- Entreprises GM St-Blaise 13,413.75\$	12775	contrat déneigement 2 de 6
- Entreprises GM St-Blaise 2,293.75\$	12782	sel et abrasif au 31/12/2018
- Entreprises GM St-Blaise 784.71\$	12784	sel et abrasif au 7/01/2019
- LBC Capital 3,656.20\$	892073	location photocopieur
- GESTIM Inc. 1,020.41\$	4051	2 jours services inspecteur

TOTAL : **23,242.97 \$**

2019-01-006

Acceptation des comptes à payer en janvier 2019 (document 1-A)
 CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborées au 8 janvier 2019 au montant de 60,559.53\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante, plus le montant de 276.90\$ de l'entreprise Bell Gaz.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de décembre 2018 au montant de 60,559.53\$ à être payés en janvier 2019, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante plus le montant de 276.90\$ de l'entreprise Bell Gaz et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2019-01-007

Dépenses du maire, du directeur général et/ou de la directrice générale adjointe –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe au montant 143.72\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
MasterCard		
- Fleuriste Art Déco 143.72\$	décès Mme Landry	

2019-01-008

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Brigitte Garceau
 Secrétaire-trésorière adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-01-009

Dépôt du document de paiement de factures au 31 décembre 2018–

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt des paiements de factures effectués au 31 décembre 2018 au montant de 20,019.53\$ à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	
<u>Montant</u>		
- Solution Burotic 360	copies couleurs et N&B	154.56\$
- Librairie Moderne	3 livres	92.24\$
- Lavery	service première ligne	689.85\$
- Entreprises GM St-Blaise	abrasif au 30/11/2018	1,327.96\$
- Entreprises GM St-Blaise	abrasif au 14/12/2018	301.81\$
- Marie-Ève Vivier Hamel	maquillage dépouillement	344.93\$
- Hydro-Québec	facture édifice au 12/12/2018	1,240.19\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	cadeaux dépouillement	943.70\$
- Festival St-Valentin	remb. billets acheté par Interac	120.00\$
- Financière Banque Nationale	intérêts financement	14,546.40\$
- Petite Caisse	renflouement petite caisse	257.89\$

2019-01-010

Autorisation de paiement du troisième versement à Cable Axion Digital inc re desserte internet –

CONSIDERANT QUE par sa résolution 2017-03-048 la Municipalité se prévalait des dispositions de l'article 92,1 de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente avec la firme Cable Axion Digital inc pour la mise en place d'un réseau de télécommunication comprenant internet haute vitesse, télévision et téléphonie sur le territoire municipal ;

CONSIDERANT QUE l'entente convenue avec la firme Cable Axion Digital inc prévoyait les versements suivants :

- 2017 : 99,935.00\$
- 2018 : 99,935.00\$
- 2019 : 99,935.00\$
- 2010 : 99,935.00\$

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a approuvé ladite résolution 2017-03-048 le 9 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'entente convenue avec la firme Cable Axion Digital inc la Municipalité doit entreprendre les procédures pour le versement du troisième montant de 99,935.00\$.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante
- D'accorder une aide financière pour l'exercice financier 2019 d'un montant de 99,935.00\$ à Câble Axion Digitel inc. conditionnellement au respect de toutes les conditions prévues à l'entente précitée.
- De soumettre la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter conformément aux dispositions de la Loi.

2019-01-011

Avis de motion règlement sur le code d'éthique des employés municipaux –

Madame Nicole Lussier, conseillère, donne avis qu'il présentera lors de la séance ordinaire du Conseil ultérieure un règlement modifiant le règlement du code d'éthique des employés

2019-01-012

Présentation du projet de règlement sur le code d'éthique des élus–

Madame Michelle Richer, conseillère, présente et dépose, conformément aux dispositions de la loi, le projet de règlement 483. Ce règlement établira une disposition prévoyant qu'il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer des boissons alcoolisées ou des drogues illicites pendant son travail, et qu'un employé ne peut être sous l'influence de telles substances lorsqu'il exécute sa prestation de travail.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater la présentation et le dépôt du projet de règlement 483.

2019-01-013

Programme d'emplois d'été Canada 2019 –

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valentin a comme objectif d'embaucher des étudiants pendant l'été 2019 en vue de leur faciliter un premier emploi et de les aider en vue de leur intégration future sur le marché du travail.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin autorise la demande à Emplois d'été Canada d'un (1) préposé aux travaux d'été :

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Brigitte Garceau soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la demande, les demandes de remboursement et tout autre document relatif au programme;

QUE la Municipalité de Saint-Valentin certifie que l'emploi proposé favorise la création d'emplois additionnels et correspondent à des priorités locales;

QUE la Municipalité de Saint-Valentin accepte la responsabilité de se conformer aux exigences de ce programme et s'engage à fournir une expérience de qualité aux étudiants en vue de les aider

à s'intégrer sur le marché du travail et à leur fournir une expérience liée à la carrière;

QUE la Municipalité de Saint-Valentin déclare et garantit que :

- (a) L'employé ne provoque le déplacement d'aucun employé ou travailleur bénévole actuel, ni ne remplace un employé mis à pied, absent par suite d'un conflit collectif ou en congé;
- (b) L'emploi demandé est un emploi de 40 heures/semaine et d'une durée de huit (8) semaines consécutives pour le poste demandé;
- (c) L'emploi n'est pas un emploi pour lequel une autre contribution gouvernementale est reçue ou demandée;
- (d) L'emploi ne peut être offert sans l'aide financière du présent programme;
- (e) L'emploi sera exercé conformément à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur.

2019-01-014

Demande d'appui du Comité Rural en Santé et Qualité de de vie –
CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du HR en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Valentin appui l'existence du CRSQV ;

QUE la Municipalité de Saint-Valentin délègue Madame Josée Grégoire à titre de ressource municipale pour participer aux rencontres du CRSQV.

2019-01-015

Festival de la Saint-Valentin : contribution 7,000.00\$ –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère il est résolu à l'unanimité du Conseil de consentir une aide financière de 7,000.00\$ au Festival de la Saint-Valentin pour l'année 2019.

2019-01-016

Correspondance –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- Ministre des Finances : Suivi correspondance du 10 juillet 2018 ;
- MMQ : Ristourne 2017 ;
- Transport Québec : Suivi résolution #2018-08-214 ;
- MRC Haut-Richelieu : suivi demande de modification schéma d'aménagement.

2019-01-017

Programmation TECQ 2014 - 2018 –

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Robert van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une

lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2019-01-018

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Madame Nicole Lussier, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:19 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe